Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026093-DE

COMMUNE D'ARCHAMPS **DE2026093**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2026093

Le sept octobre deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 02 octobre 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, Benoît HALILAJ, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Anaïs FRANCESCHI, Nicole GOUJON, François CATHERINET, Nicolas BONCI, Cyril KHAROUA

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- François CATHERINET a donné pouvoir à Véronique MAGNIN,
- Nicolas BONCI a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI
- Cyril KHAOURA a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Convention 2026 relative au transfert partiel de fiscalité de la commune d'Archamps au Syndicat mixte d'Aménagement du Genevois.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29,
Vu la convention relative au transfert partiel de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois en date du 21 décembre 1998,

Vu la délibération n° DE2014-93 en date du 18 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal d'Archamps a approuvé l'avenant n° 3 de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois, prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2014, la commune d'Archamps reverse au S.M.A.G 100% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement,

Vu la délibération n° DE2014-25 du SMAG en date du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 3 de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026093-DE

Vu la délibération n° DE2017-25 en date du 6 novembre 2017, le Comité syndical du S.M.A.G s'est engagé dans un processus de transformation du Syndicat mixte d'aménagement du Genevois en Groupement d'intérêt public,

Vu la délibération n° DE2018-001 du 16 janvier 2018 du Conseil municipal portant résiliation de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au S.M.A.G du fait de l'engagement du processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,

Vu la délibération n° DE2018-065 du 20 novembre 2018 autorisant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 20 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc,

Vu la délibération n° DE2019-074 du 10 décembre 2019 autorisant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc,

Vu la délibération N°DE2020-071 du 1er décembre 2020 renouvelant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc,

Vu la délibération N°DE2024-067 du 18 décembre 2024 approuvant la convention de partage de fiscalité entre la Communauté de Communes du Genevois, la commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois,

Vu la délibération N°DE2025–044 du 28 août 2025 approuvant le transfert de 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti au SMAG,

Vu la délibération N°DE2025–055 du 14 octobre 2025 approuvant le transfert de 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti au SMAG,

Considérant que des réflexions globales ont été menées en 2024 entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps afin d'arbitrer le transfert de fiscalité pour l'avenir, et le Conseil municipal en sa séance du 18 décembre 2024 a validé une **convention de partage de fiscalité entre la communauté de Communes du Genevois, la commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois.**

La délibération n° DE2024-067 actait :
Le Conseil Municipal d'Archamps :

- *RETROCEDE au SMAG un minimum de 170 000 € de la fiscalité foncière annuelle,*
- *S'ENGAGE à réévaluer annuellement le besoin du SMAG selon les conditions citées dans la convention,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention.*

Considérant néanmoins, qu'à la suite de cette délibération, le SMAG n'ayant pas validé la convention proposée, il était nécessaire de prendre temporairement une nouvelle décision assurant le versement de la subvention de fonctionnement dans l'attente d'un accord définitif.

La délibération n° DE2025-044 du 28 août 2025 a :

- **ANNULE** la délibération N°DE2024-067 du 18 décembre 2024 approuvant la convention de partage de fiscalité entre la Communauté de Communes du Genevois, la commune d'Archamps et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026093-DE

- **DIT** que 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc sera transféré au SMAG.

Pour 2025, la délibération 2025-055 du 14/10/2025 a acté que 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc sera transféré au SMAG.

En l'absence de nouvelles discussions, il convient donc de délibérer sur les modalités de la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le S.M.A.G pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser au S.M.A.G 170 000 € de taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la convention bipartite de rétrocession fiscale 2026.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention:

- **DIT** que 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchParc sera transféré au SMAG,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et de signer tout document y afférent, notamment la convention de transfert de fiscalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoit HALILAJ

Le Maire

David ZAMOFING

MAIRIE D'ARCHAMPS (Haute-Savoie)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 074-217400167-20261007-DE2026093-DE